Prévoyance : vérifiez vos garanties tous les 5 ans minimum

Publié le : 10/07/2015

Auteur : Olifan Group

On ne le dira jamais assez : la moitié des travailleurs non salariés (TNS) ne sont pas assez couverts en prévoyance individuelle. Au risque de ne pas pouvoir faire face le jour où l'accident survient.

Pourquoi ces couvertures insuffisantes, alors qu'on parle tout de même de maladie, de décès et d'invalidité ? Simple : **les assurés oublient que leur situation change au fil du temps**.

Le jour où ils souscrivent, ils couvrent correctement leurs charges et leurs besoins en revenus.

Mais par la suite, leur chiffre d'affaires décolle, leurs charges fixes montent en flèche, l'achat d'une maison et l'arrivée d'enfants gonflent le budget familial. Alors que le contrat de prévoyance est renouvelé aux mêmes conditions, année après année.

Des charges triplées, une couverture inchangée

L'exemple de ce médecin généraliste de Marseille est parlant. Quand il s'installe après son diplôme, il table pour son premier exercice sur 80 000 € de chiffre d'affaires et 20 000 € de charges incompressibles.

Il souscrit une prévoyance pour 5 000 € par mois en cas d'arrêt de travail, afin de couvrir ses revenus et charges professionnelles, ainsi qu'une rente annuelle de 36 000

€ en cas d’invalidité totale.

Trois ans plus tard, je le rencontre pour un bilan social et patrimonial. Surprise : il n’a pas adapté sa prévoyance alors que son chiffre d’affaires est passé à 130 000 € et ses charges incompressibles à 60 000 €.

En cas d’arrêt de travail, il devra sacrifier la totalité de ses indemnités journalières pour couvrir ses charges !

Ce médecin a évidemment réévalué ses garanties dans la foulée.

Tous les 5 ans, tous les 3 ans voire tous les ans

Ce scénario, assez prévisible chez les jeunes qui débutent, peut concerner un professionnel installé de longue date.

Imaginons que son chiffre d’affaires augmente de 4 % par an : la progression est à peine visible mais après 10 ans, elle atteindra 48 %. Là encore, la prévoyance sera à réévaluer.

Sur le terrain, je constate **des sous-couvertures chez la moitié des travailleurs non salariés** que je rencontre pour la première fois ! Aussi, je leur conseille de réévaluer leurs garanties :

- au moins tous les 5 ans si leur activité semble stable et régulière
- au moins tous les 3 ans si elle connaît des variations importantes
- chaque année pendant les 5 ans qui suivent leur installation.

Autre possibilité, sans doute la meilleure : adressez moi une copie de votre dernière déclaration 2035 ou de votre compte de résultat.

Ceux de mes clients qui ont pris cette bonne habitude peuvent dormir sur leurs deux oreilles : je vérifie leur niveau de garanties et je les alerte le cas échéant.

Par Olifan Group